

SECTION INTERENTREPRISES

DOSSIER D'ADHÉSION : MODALITES ET CONDITIONS

QUI PEUT ÊTRE MEMBRE DE CETTE SECTION ?

Sont membres de cette section les employeurs et l'ensemble de leur personnel qui par contrat d'adhésion collectif, ont été admis à la Mutuelle du Commerce. L'entreprise qui souhaite adhérer à cette section doit avoir au minimum un salarié. Cette section bénéficie de différents contrats collectifs.

NOS CONTRATS COLLECTIFS

Nos contrats collectifs ont pour objectif de compléter les remboursements de la CAFAT (caisse primaire).

En tant que section locale de la CAFAT, la Mutuelle du Commerce est autorisée à rembourser directement à l'adhérent les parts CAFAT et Mutuelle.

EXEMPLE

Une consultation chez un généraliste payée 4 150 F CFP en moyenne est remboursée à 40 % par la CAFAT et 60% par la Mutuelle.

Un ticket modérateur de 10 % est, dans certains cas, laissé à la charge de l'assuré affilié à la Mutuelle du Commerce et à la CAFAT, à l'exception des adhérents Retraités et Volontaires (délibération N° 490 du 11 août 1994).

LE CONTRAT SANTÉ

Le contrat Santé est un contrat standard proposé par le Mutuelle du Commerce.

La répartition des cotisations prévue dans les statuts de la Mutuelle du Commerce entre employeurs et salariés est de 40% maximum pour les salariés, 60% minimum pour l'employeur.

Classe d'âge	TARIF/MOIS/PERSONNE APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2018
Toutes tranches d'âge	2 800 F

LES CONTRATS OPTIONNELS

Afin d'offrir à ses adhérents des prestations variées et adaptées permettant d'améliorer leur couverture santé, la Mutuelle de Commerce propose 3 contrats optionnels, **Santé Plus, Santé Top, Santé Max, accessibles aux adhérents de la section interentreprises.**

L'entreprise adhérente ne peut souscrire qu'à **un seul type de contrat pour l'ensemble de son personnel et leurs ayants-droits.**

Pour ces contrats, l'écart de conversion entre le contrat Santé standard et le contrat optionnel est à l'appréciation de la négociation collective interne à l'entreprise.

Tarifs pour les entreprises de 1 à 200 salariés et ayants-droit

L'âge est un facteur important qui influe sur les dépenses de santé. Ces tarifs sont ainsi calculés en fonction de la moyenne d'âge des salariés et ayants-droit de l'entreprise adhérente.

Classe d'âge	TARIF/MOIS/PERSONNE APPLICABLE DEPUIS LE 1ER JUILLET 2017		
	SANTÉ PLUS	SANTÉ TOP	SANTÉ MAX
Moins de 26 ans	3 440 F	4 260 F	5 350 F
De 26 ans à 30 ans	3 610 F	4 460 F	5 500 F
De 31 ans à 37 ans	3 640 F	4 560 F	5 700 F
De 38 ans à 49 ans	3 820 F	4 780 F	6 000 F
De 50 ans à 55 ans	3 990 F	4 990 F	6 200 F
De 56 ans et plus	4 150 F	5 190 F	6 500 F

Tarif pour les entreprises de plus de 200 salariés et ayants-droit

Une étude particulière sera réalisée par entreprise et par type de contrat, elle intégrera :

- la consommation des frais de santé des adhérents et ayants-droit de l'entreprise,
- la projection des consommations à venir dans le cadre des nouvelles prestations proposées dans le nouveau contrat.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Documents à remettre

- copie de l'extrait du Kbis,
- copie de la dernière déclaration nominative trimestrielle CAFAT ou de la déclaration d'embauche de chaque salarié,
- copie d'une pièce d'identité du salarié,
- copie d'une pièce d'identité du conjoint(e) du salarié,
- copie du livret de famille pour les ayants-droit du salarié, ou actes de naissances,
- attestation sur l'honneur de vie en concubinage précisant sa durée ou copie du PACS du salarié,
- certificat de scolarité pour les ayants-droit à partir de 18 ans et jusqu'à 26 ans étudiant en Nouvelle-Calédonie.
- RIB ou RIP du compte courant du salarié en Nouvelle-Calédonie
- RIB ou RIP du compte courant de l'entreprise en Nouvelle-Calédonie

Documents à compléter et signer

- Le contrat collectif en 2 exemplaires complétés et signés,
- La feuille d'adhésion complétée et signée par chaque salarié et visée par l'employeur,
- Un ordre de prélèvement automatique.

DÉLAIS DE CARENCE

Les prestations sont remboursées dès votre inscription sans délai de carence.

APPEL DES COTISATIONS

Les appels de cotisations vous seront envoyés mensuellement :

- par courriel / fax,
- par la poste.

Pour plus de rapidité, la Mutuelle du Commerce vous recommande l'envoi par courriel.

PAIEMENT

La part salariale est retenue par l'employeur qui la reverse à la Mutuelle en plus de la part patronale. Le paiement s'effectue mensuellement avant le 10 du mois selon le mode de paiement suivant :

- par prélèvement automatique,
- par virement,
- par chèque,
- en espèces.

RAPPEL

Un dossier comprenant le contrat collectif, le double de la feuille d'adhésion des salariés et la carte d'adhérent de chaque employé sera remis à l'employeur.

NOUMÉA

195, rue Roger Gervolino, Aéroport
BP P2 98851 Nouméa CEDEX
Tél. : (687) 41 08 00 - Fax : (687) 43 90 06

KONÉ

Maison de la Mutualité, 295 avenue de Teari
BP 1197 98860 Koné
Tél. : (687) 47 77 16 - Fax : (687) 47 77 17

contact@mutuelleducommerce.nc
www.mutuelleducommerce.nc